Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 85 (1987)

Heft: 10

Artikel: La politique agricole suisse de 1976 à 1985 sous l'aspect des disparités régionales : les objectifs généraux du 6e rapport sur l'agriculture, modification des points forts depuis 1976

Autor: Piot, J.C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-233461

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La politique agricole suisse de 1976 à 1985 sous l'aspect des disparités régionales

Les objectifs généraux du 6e Rapport sur l'agriculture, modification des points forts depuis 1976

J.C. Piot

La stagnation de la population et la modification des habitudes nutritionnelles ont entraîné l' apparition d'excédents de produits agricoles dans les pays occidentaux. En Suisse, on a dû introduire le contingentement laitier individuel en 1977 déjà, pour éviter un effondrement du prix du lait, qui aurait touché surtout les petites et moyennes exploitations. La politique de croissance a donc fait place à une politique de stabilisation.

Dans le 6e rapport sur l'agriculture, on met l'accent sur la protection de l'environnement et sur le rôle de l'agriculture dans l'occupation de l'espace.

Les améliorations foncières gardent toute leur importance; il importe de tenir davantage compte que jusqu'ici de l'environnement (érosion, biotopes, paysages), surtout pour les travaux de grande envergure. Pour les constructions rurales, le dimensionnement des étables et des fosses à purin devra être mis en relation plus étroite avec les surfaces cultivées.

Les prestations économiques et sociales de l'agriculture justifient une aide des pouvoirs publics, qui doit toutefois garder un caractère subsidiaire, car il faut sauvegarder l'esprit d'initiative, le dynamisme et le sens des responsabilités de nos paysans.

In den westlichen Industrieländern haben die Stagnation der Bevölkerungszahlen und neue Ernährungsgewohnheiten eine Überschussproduktion von landwirtschaftlichen Erzeugnissen verursacht. In der Schweiz musste schon 1977 die individuelle Milchkontingentierung eingeführt werden, um einen Preisverfall vor allem zulasten der kleinen und mittleren Betriebe zu verhindern. Die Wachstumspolitik ist von einer Stabilisierungspolitik abgelöst worden.

Im 6. Landwirtschaftsbericht wird besonderes Gewicht auf den Umweltschutz gelegt und auf die Rolle der Landwirtschaft für die Besiedlung des Landes.

Die Meliorationen werden weiterhin eine grosse Rolle spielen; vor allem bei grösseren Unternehmen wird dem Umweltschutz (Bodenerosion, Biotope, Landschaft) mehr Beachtung als bisher geschenkt werden müssen. Bei den Hochbauten sollte für die Bemessung der Ställe und Güllegruben vermehrt auf die bewirtschaftete Fläche abgestellt werden.

Die wirtschaftlichen und sozialen Leistungen der Landwirtschaft rechtfertigen eine Unterstützung durch den Staat, die jedoch subsidiär bleiben muss, damit der Eigeninitiative, der Tüchtigkeit und dem Verantwortungsbewusstsein unserer Landwirte genügend Raum gewährt wird.

1. Introduction

De la fin de la 2e guerre mondiale jusque vers le milieu des années 70, le monde industrialisé à économie de marché a connu une période d'expansion sans précédent. Le progrès technique aidant, la production et la productivité ont atteint des sommets. La récession, influencée par la fluctuation du cours des changes et les chocs pétroliers successifs, a touché l'agriculture avec un certain déphasage. La stagnation de la population, la modification des habitudes nutritionnelles ont entraîné une stabilisation de la demande en produits alimentaires dans les pays occidentaux. Il en résulte l'apparition d'excédents coûteux à résorber, qui créent un certain malaise.

2. La politique agricole de 1976 à 1985

En Suisse, on a dû introduire contingentement individuel des livraisons de lait en 1977 déjà, pour éviter un effondrement du prix du lait, qui aurait touché surtout les petites et moyennes exploitations. Le contingentement a été aménagé en faveur des régions de montagne. En 1981, on a installé un régime d'autorisation pour la production de viande et d'oeufs. La production sous contrat est la règle depuis longtemps pour la betterave à sucre et le colza, tandis que la production de céréales fourragères a été soutenue par un renforcement des primes de culture et une réglementation plus stricte des importations de denrées fourragères (quantités et prix).

Le contingentement laitier a induit une augmentation de la production de viande, qui dépasse les possibilités de placement à des prix rémunérateurs. Les excédents exercent une influence négative sur les prix, et la rétribution équitable du travail paysan s'en ressent.

La politique de croissance a donc fait place à une politique de stabilisation. Or toute stabilisation entraîne un processus de recul des revenus, voire de frustration chez ceux qui n'ont pas pu – ou pas su – agir à temps. On parle davantage de disparités et d'injustices que de compétence et d'efficacité. Il faut pourtant veiller à ne pas bloquer l'évolution des structures agricoles, tout en maintenant l'existence du plus grand nombre possible d'exploitations paysannes dynamiques et productives, de type familial. A côté de celles-ci, il y a encore de la place pour un certain nombre d'exploitations à temps partiel, qui participent à la sauvegarde d'un tissu rural favorable à l'occupation décentralisée du territoire.

Entre les années 1976 et 1985 on a cherché à réduire les disparités régionales de revenus en développant les mesures déjà connues auparavant en faveur des zones défavorisées. Une nouvelle mesure a été introduite en 1980: *Les contributions à l'exploitation du sol* en conditions difficiles et les *primes à l'estivage.* L'obligation de *tolérer l'exploitation des terres en friche* a été instituée à la même date et confiée aux cantons pour l'exécution. De même on a freiné les exploitations agro-industrielles produisant hors sol.

La révision 1979 de la loi sur l'agriculture (art. 19 ss.) permet de lutter contre le développement de la production de viande et d'oeufs dans les exploitations hors sol afin de réserver des possibilités aux exploitations ayant besoin d'un complément de revenu. La construction et la modification d'étables sont soumises à autorisation dès qu'elles dépassent les «quantités franches». Une taxe sera prélevée sur les animaux détenus en surnombre par rapport à l'autorisation.

La loi sur l'agriculture est de nouveau devant le parlement pour des adaptations dans ce secteur, suite à l'aboutissement de l'Initiative sur les denrées fourragères, retirée entre temps. On a cherché à préciser certains éléments (les cas d'exception) sans modifier l'essentiel de l'acquis.

Certaines contributions directes connaissent depuis 1980 une limitation selon le revenu imposable et la fortune des bénéficiaires, renforçant l'aspect social de l'aide fédérale. C'est le cas pour les contributions aux frais des détenteurs de bétail en montagne (fr. 50000.– resp. 500000.–) pour 15 UGB au maximum, et les contributions à l'exploitation agricole du sol (pour 20 ha au max.).

Sixième rapport sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole de la Confédération, du 1er octobre 1984, à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, CH-3003 Berne.

D' autres contributions sont échelonnées en fonction des surfaces, de l'effectif de bétail ou du volume produit (voir 6e Rapport, chiffre 243).
Il est évident que les mesures de la seule politique agricole, si sophistiquées soient-elles, ne pourront permettre d'assurer un revenu équitable à chacun. Ce constat concerne essentiellement les exploitations ayant des structures désuètes. Dans des cas de ce genre, il y a deux solutions possibles, qu'il faut envisager avec courage et détermination:
- chercher le complément souhaité de revenu en dehors de l'exploitation
- abandonner la partie en permettant au voisin d'améliorer sa propre structure d'exploitation.

3. Les objectifs généraux du 6e Rapport sur l'agriculture

Les objectifs fondamentaux de notre politique agricole n'ont pas été modifiés par le 6e Rapport. Ils ont été cependant complétés par l'accent mis sur la protection de l'environnement et sur le rôle essentiel de l'agriculture dans l'occupation de l'espace.
Ils peuvent se résumer comme il suit:
- approvisionner à des prix avantageux la population en produits alimentaires sains et de bonne qualité;
- assurer le ravitaillement de la population en périodes d'importations perturbées et maintenir un potentiel de production suffisant pour assurer l'approvisionnement pendant ces périodes;
- protéger et entretenir les sites cultivés, contribuer à la protection de l'environnement, des plantes et des animaux ainsi qu'au maintien de la fertilité du sol;
- maintenir une agriculture de type paysan, qui contribue à assurer un habitat décentralisé du territoire.

Il faut en outre tenir compte, dans la politique agricole, des objectifs généraux de la politique de société, ainsi que des principes régissant les structures de l'Etat et notre régime économique. On peut donc constater que les conflits d'objectifs subsistent, vu les multiples interactions qui les caractérisent.
Les nouveaux *points forts* de cette politique s'en inspirent:

- sauvegarder les terres agricoles pour assurer à long terme la sécurité alimentaire du pays (surfaces d'assolement dans l'aménagement du territoire);
- favoriser les exploitations paysannes dynamiques et productives, de type familial;
- éviter une trop grande concentration des moyens de production (effectifs maximums, primes dégressives, révision du droit du fermage et du droit foncier rural);
- orienter la production en recourant plus encore que jusque ici aux forces du marché (rôle des prix) plutôt qu'à de nouvelles limitations autoritaires de la production (nouveaux contingentements), tout en assurant le revenu par des mesures complémentaires (contributions à l'exploitation, à la surface).

Cette dernière rubrique a fait l'objet d'un postulat du Conseil National lors de la discussion du 6e Rapport. Le dossier est à l'étude, car le financement de telles mesures pose des problèmes délicats. De nombreux milieux paysans y sont défavorables. Une nouvelle initiative des petits et moyens paysans, soutenue par un grand distributeur, voudrait mettre encore plus l'accent sur la protection des cultivateurs du sol national, l'importation étant subordonnée à la reprise des produits. Si elle est adoptée par le peuple, le résultat final risque bien d'être à l'opposé des intentions des initiants.
Le peuple suisse sera appelé l'automne prochain à se prononcer sur la révision du régime du sucre, suite au référendum lancé par la Migros. Comme celle-ci dit ouvertement qu'elle vise, à travers le sucre, l'ensemble de la politique agricole fédérale, le verdict populaire dira si, oui ou non, notre politique peut être poursuivie ou s'il faut la changer sensiblement.
Il est évident que les quelques excédents sectoriels enregistrés momentanément en Suisse – sans commune mesure avec ceux du Marché Commun – incitent à la critique. Il est toutefois possible d'assainir rapidement la situation si les producteurs eux-mêmes, conscients des problèmes et des difficultés, veulent bien s'astreindre à un peu plus de solidarité et de discipline librement consentie dans le cadre de leurs organisations professionnelles.
Les *lignes directrices* concernant l'application de la politique agricole mettent comme jusqu'ici l'accent sur les mesures suivantes:

- amélioration des bases de la production (formation professionnelle, recherche agronomique, structures);
- orientation de la production par la politique des prix et autres mesures;
- assurance d'un revenu équitable à la population paysanne;
- maintien et encouragement de l'agriculture de montagne par des mesures complémentaires;
- amélioration de la sécurité sociale du monde rural;
- protection contre les importations excessives, compte tenu des intérêts des pays en développement.

Le rôle des *améliorations foncières* garde donc toute son importance, même si, pour les travaux de grande envergure, il importe de tenir davantage compte que jusqu'ici de l'environnement (érosion, biotopes, paysages). Les constructions rurales devront aussi être mises en relation plus étroite aves les surfaces cultivées (taille des étables et des fosses à purin). Cela signifie concrètement que l'aide aux exploitations dont la surface ne correspond pas à l'effectif des animaux qu'elles détiennent doit être accordée avec la plus grande prudence et beaucoup de réserve, car le «développement interne» (innere Aufstokkung) a des limites, si nous voulons rester crédibles dans notre politique agricole.

4. Conclusions

De par son développement historique et sa situation particulière (conditions naturelles) l'agriculture suisse ne peut pas se passer du soutien de l'Etat. Les mesures prises à la frontière visent à éviter une trop forte concurrence des produits importés, dont les prix sont souvent manipulés. Les mesures prises à l'intérieur du pays cherchent à favoriser le développement d'une agriculture moderne et productive, respectueuse de l'environnement, livrant des produits de haute qualité, correspondant aux désirs des consommateurs, et à des prix équitables.
Il faut aussi se souvenir que l'agriculture suisse n'a pas pour seule fonction la production de denrées alimentaires. Elle assure traditionnellement l'entretien des sites cultivés et du paysage, jouant ainsi un rôle essentiel dans le maintien d'un habitat décentralisé et d'un tissu rural dont profite toute la société. Enfin, elle est le pilier essentiel de notre sécurité alimentaire à long terme. Ses prestations économiques et sociales justifient une aide spécifique des pouvoirs publics.
Cette aide spécifique devrait cependant garder un caractère subsidiaire, car il faut surtout sauvegarder l'esprit d'initiative, le dynamisme et le sens des responsabilités de nos paysans. L'intervention doit donc rester limitée, dans l'intérêt de l'ensemble de notre économie.

Adresse des Verfassers:
Dir. J.C. Piot
Bundesamt für Landwirtschaft
CH-3003 Bern